



PREFECTURE DE POLICE
 15 JAN 1987
 SOUS-DIRECTION
 DES SERVICES ADMINISTRATIFS
 DU CABINET

Prefecture de Police
 Bureau des Affaires de Cons
 Loi du 10 Juillet 1901

Titre de l'Association : "Club Vétérinaires et Entreprises"

Adresse du Siège Social : 56 rue Letellier 75015 PARIS

Composition du Comité Directeur :

- Christian Iehl , Président né le 29.12.55 à Nancy
- Pierre-Jean Consalvi , né le 10.3.56 à Marseille
- Christian Karst , Vice-Présidents né le 28.12.58 à Strasbourg
- Françoise Rivière , Secrétaire Générale née le 13.8.59 à Reims
- Valérie Thué , Trésorière née le 25.9.62 à Paris 16^e
- Thierry Poignon , Séminaires & réunions né le 5.3.56 à Strasbourg
- Marie-Paule Lefay , Relations extérieures née le 25.7.60 à Bâle (Su)
- Jean-Pierre Samaille , né le 4.3.58 à Lille
- Jean-Yves Le Tallec , Chargés de l'information né le 4.7.58 à Paris
- Philippe Marniquet , Recensement né le 1.10.58 à Paris 8^e

Objets de l'Association :

- 1) Etre un lieu d'échanges d'idées et d'informations pour tous les Vétérinaires salariés des Entreprises privées.
- 2) Promouvoir une plus grande représentativité de la profession vétérinaire dans le secteur privé.
- 3) Rendre différents services à tous ses Adhérents (Centrale de l'emploi, réunions de formation technique...)

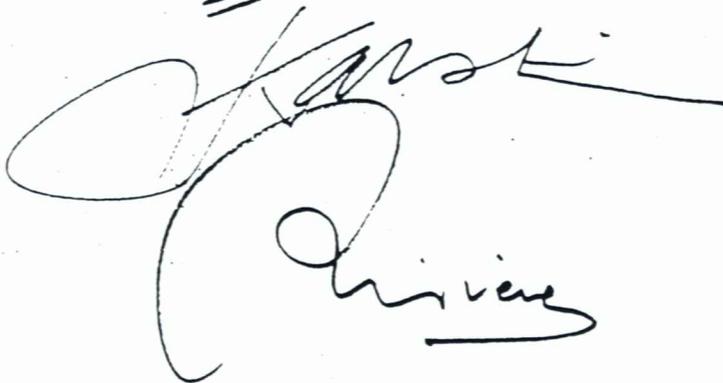
Tous les membres du Comité Directeur sont Vétérinaires,
 de nationalité française -

Prefecture de Police
Bureau des Associations
du 1^{er} Juillet 1901
PREFECTURE DE POLICE
15 JAN. 1987
SOUS-DIRECTION
DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DU CABINET

Composition du Bureau Directeur du Club Vétérinaires et Entreprises

Christian Iehl, Président
Pierre-Jean Consalvi,
Christian Karst, Vices-Présidents
Françoise Rivière, Secrétaire Générale
Valérie Thué, Trésorière

6/12.1.87



Statuts



CLUB VETERINAIRES ET ENTREPRISES

Préfecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901

Les soussignés :

- 1 - Joël BOUCHOT
12, rue J.P. RAMEAU
91440 BURES SUR YVETTE
Vétérinaire
Nationalité française
- 2 - Marie-Caroline BOUCHOT
12, rue J.P. RAMEAU
91440 BURES SUR YVETTE
Vétérinaire
Nationalité française
- 3 - Pierre BOULITROP
61, rue Joachim du Bellay
49100 ANGERS
Vétérinaire
Nationalité française
- 4 - Auguste BOXEBELD
2, avenue du Commandant Mouchotte
75014 PARIS
Vétérinaire
Nationalité française
- 5 - Bertrand CARDINAUD
16, Résidence du Parc
94700 MAISONS-ALFORT
Vétérinaire
Nationalité française


Christian IEHL
DOCTEUR VÉTÉRIINAIRE



- 6 - Pierre-Jean CONSALVI
9B, résidence Caroline la Maréchale
94420 LE PLESSIS TREVISE
Vétérinaire
Nationalité française
- 7 - Valérie DUPHOT
22, rue Edmond Nocard
94410 SAINT-MAURICE
Vétérinaire
Nationalité française
- 8 - Chantal HEROUT
9, allée Marcel Pagnol
94000 CRETEIL
Vétérinaire
Nationalité française
- 9 - Bernard HESKIA
30, rue Soeur. Bouvier
69009 LYON
Vétérinaire
Nationalité française
- 10 - Patrick HODARA
3, rue Stella
69002 LYON
Vétérinaire
Nationalité française
- 11 - Christian IEHL
56, rue Letellier
75015 PARIS
Vétérinaire
Nationalité française

Préfecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901



Préfecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901

- 12 - Christian KARST
"Ciel de Fabron" Bat. J
Avenue J. GIORDAN
06000 NICE
Vétérinaire
Nationalité française
- 13 - Jean-Yves LE TALEC
125, rue R. Losserand
75014 PARIS
Vétérinaire
Nationalité française
- 14 - Marie-Paule LEFAY
C111 CENTRE HEC ISA
1, rue de la Libération
78350 JOUY-EN-JOSAS
Vétérinaire
Nationalité française
- 15 - Frédéric MAHE
11, rue Jean Jaurès
78100 ST GERMAIN EN LAYE
Vétérinaire
Nationalité française
- 16 - Philippe MARNIQUET
16, avenue Scuderi
Les Glaïeuls
06000 NICE
Vétérinaire
Nationalité française
- 17 - Philippe PETIT
IMACORA
7, Chateau Gaillard
94700 MAISONS-ALFORT
Vétérinaire
Nationalité française



Préfecture de Poitiers
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901

- 18 - Thierry-Georges POIGNON
153, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
Vétérinaire
Nationalité française
- 19 - Françoise RIVIERE
25, rue d'Hautpoul
75019 PARIS
Vétérinaire
Nationalité française
- 20 - Jean-Pierre SAMAILLE
2, allée J. Lalande
94000 CRETEIL
Vétérinaire
Nationalité française
- 21 - Valérie THUE
38, rue Ginoux
75015 PARIS
Vétérinaire
Nationalité française
- 22 - Christophe TREMBLAY
86, rue Brunard
91150 ETAMPES
Vétérinaire
Nationalité française
- 23 - Joëlle TREMBLAY
86, rue Brunard
91150 ETAMPES
Vétérinaire
Nationalité française



24 - Catherine VALLAS
78, rue Anatole France
92290 CHATENAY MALABRIS
Vétérinaire
Nationalité française

Préfecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901

et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts,
forment par les présentes une association conformément à la loi du
1^{er} juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

Article premier - DENOMINATION

La dénomination est : CLUB VETERINAIRES ET ENTREPRISES.

Article 2 - BUT

Cette association a pour buts :

- le recensement des vétérinaires salariés ou consultants de sociétés commerciales, et l'identification de leurs activités ;
- la promotion de la profession vétérinaire dans les entreprises ;
- l'organisation de conférences et débats et la mise en place d'une centrale de l'emploi et toute initiative pouvant aider ses membres dans le cadre de leur profession.

Article 3 - SIEGE

Son siège est à PARIS.

Le conseil d'administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision.



Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Préfecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901

Article 5 - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- les publications, les cours et conférences ;
- l'organisation de toutes manifestations ...

Article 6 - COMPOSITION. COTISATIONS

L'association se compose :

- 1 - de membres fondateurs nommément désignés,
- 2 - de membres actifs :

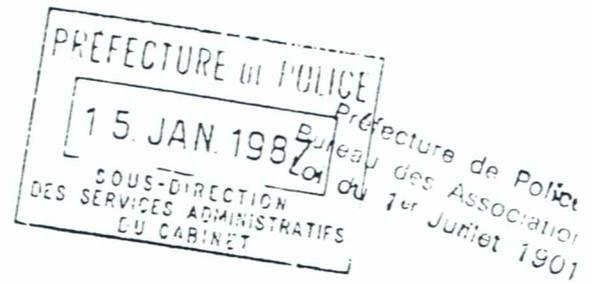
Sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle de 200 francs pour les vétérinaires en activité et de 100 francs pour les étudiants vétérinaires, montant annuellement fixé par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale.

- 3 - de membres d'honneur, nommés par le conseil d'administration pris parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ils font partie de l'assemblée générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

Article 7 - CONDITIONS D'ADHESION

Pour être membre de l'association, il faut être : étudiant vétérinaire, ou vétérinaire salarié ou vétérinaire consultant de société commerciale.

Les candidatures sont présentées au conseil d'administration par un parrain membre de l'association, qui aura signifié son intention auprès du secrétaire 15 jours avant la réunion du conseil d'administration, pour information de ses membres.



Les candidatures sont acceptées sauf opposition formelle d'un membre du conseil d'administration physiquement présent, ou à défaut sur opposition écrite signée et motivée de ce dernier.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom, et aucun des associés ou membres du bureau ne pourra en être rendu responsable.

Article 8 - RESSOURCES

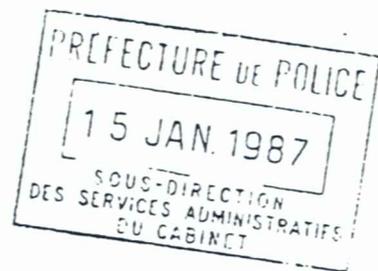
Les ressources de l'association se composent :

- 1 - des cotisations de ses membres ;
- 2 - des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques ;
- 3 - du revenu de ses biens ;
- 4 - des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- 5 - de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 - FONDS DE RESERVE

Le fonds de réserve comprend :

- 1 - les capitaux provenant du rachat des cotisations ;
- 2 - les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association ;
- 3 - les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.



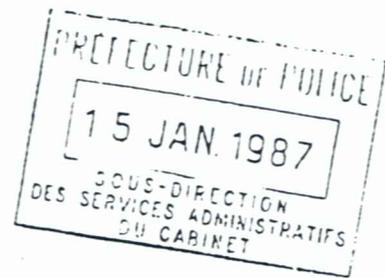
Toutefois, le premier conseil d'administration est composé de :

- 1 - Joël BOUCHOT
12, rue J.P. RAMEAU
91440 BURES SUR YVETTE
Vétérinaire
Nationalité française
- 2 - Marie-Caroline BOUCHOT
12, rue J.P. RAMEAU
91440 BURES SUR YVETTE
Vétérinaire
Nationalité française
- 3 - Pierre BOULITROP
61, rue Joachim du Bellay
49100 ANGERS
Vétérinaire
Nationalité française
- 4 - Auguste BOXEBELD
2, avenue du Commandant Mouchotte
75014 PARIS
Vétérinaire
Nationalité française
- 5 - Bertrand CARDINAUD
16, Résidence du Parc
94700 MAISONS-ALFORT
Vétérinaire
Nationalité française
- 6 - Pierre-Jean CONSALVI
9B, résidence Caroline la Maréchale
94420 LE PLESSIS TREVISE
Vétérinaire
Nationalité française

Préfecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901

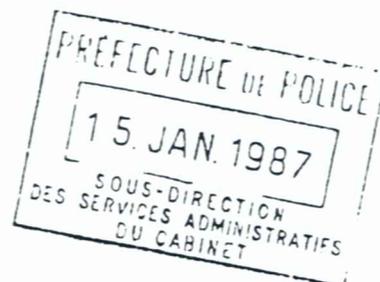


- 7 - Valérie DUPHOT
22, rue Edmond Nocard
94410 SAINT-MAURICE
Vétérinaire
Nationalité française
- 8 - Chantal HEROUT
9, allée Marcel Pagnol
94000 CRETEIL
Vétérinaire
Nationalité française
- 9 - Bernard HESKIA
30, rue Soeur Bouvier
69009 LYON
Vétérinaire
Nationalité française
- 10 - Patrick HODARA
3, rue Stella
69002 LYON
Vétérinaire
Nationalité française
- 11 - Christian IEHL
56, rue Letellier
75015 PARIS
Vétérinaire
Nationalité française
- 12 - Christian KARST
"Ciel de Fabron" Bat. J
Avenue J. GIORDAN
06000 NICE
Vétérinaire
Nationalité française



Préfecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901

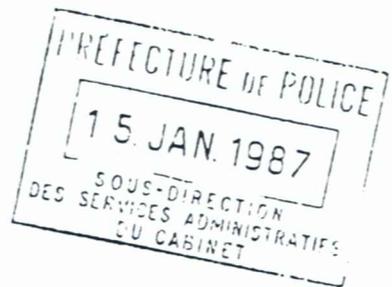
- 13 - Jean-Yves LE TALEC
125, rue R. Losserand
75014 PARIS
Vétérinaire
Nationalité française
- 14 - Marie-Paule LEFAY
C111 CENTRE HEC ISA
1, rue de la Libération
78350 JOUY-EN-JOSAS
Vétérinaire
Nationalité française
- 15 - Frédéric MAHE
11, rue Jean Jaurès
78100 ST GERMAIN EN LAYE
Vétérinaire
Nationalité française
- 16 - Philippe MARNIQUET
16, avenue Scuderi
Les Glaïeuls
06000 NICE
Vétérinaire
Nationalité française
- 17 - Philippe PETIT
IMACORA
7, Chateau Gaillard
94700 MAISONS-ALFORT
Vétérinaire
Nationalité française
- 18 - Thierry-Georges POIGNON
153, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
Vétérinaire
Nationalité française



Préfecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901

- 19 - Françoise RIVIERE
25, rue d'Hautpoul
75019 PARIS
Vétérinaire
Nationalité française
- 20 - Jean-Pierre SAMAILLE
2, allée J. Lalande
94000 CRETEIL
Vétérinaire
Nationalité française
- 21 - Valérie THUE
38, rue Ginoux
75015 PARIS
Vétérinaire
Nationalité française
- 22 - Christophe TREMBLAY
86, rue Brunard
91150 ETAMPES
Vétérinaire
Nationalité française
- 23 - Joëlle TREMBLAY
86, rue Brunard
91150 ETAMPES
Vétérinaire
Nationalité française
- 24 - Catherine VALLAS
78, rue Anatole France
92290 CHATENAY MALABRIS
Vétérinaire
Nationalité française

Il conservera l'administration de l'association jusqu'à la première assemblée générale, qui se réunira, au plus tard, un an après la publication au Journal Officiel de la déclaration légale.



Article 10 - DEMISSION. RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1 - par la démission ;
- 2 - par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement entendu, sauf recours à l'assemblée générale.

Article 11 - ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil composé de 25 membres élus au scrutin secret pour 1 année par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres actifs.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

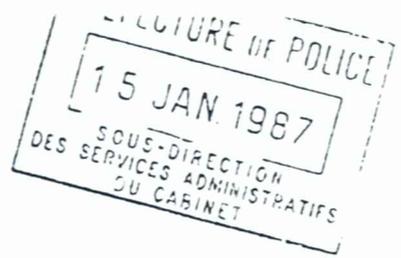
Le renouvellement du conseil a lieu par tiers.

Le nom des membres sortants au premier renouvellement partiel sera tiré au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau, composé des président, deux vice-présidents, secrétaire, trésorier, chargé des relations avec la presse, chargé des relations extérieures, chargé de la bourse de l'emploi, chargé du recensement, chargé de l'organisation des réunions.

Le bureau est élu pour 3 ans.



Article 12 - REUNION DU CONSEIL

Le conseil se réunit chaque trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 13 - GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du président.

Article 14 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

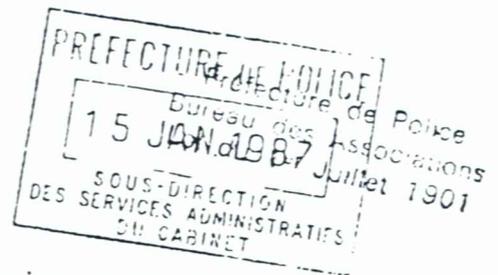
Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres du bureau.

Cette énumération n'est pas limitative.



Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 15 - ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

PRESIDENT :

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

SECRETAIRE :

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

TRESORIER :

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.



Toutefois, les dépenses supérieures à 5 000 francs doivent être ordonnancées par le président ou à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau.

Il rend compte de son mandat aux assemblées générales dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Article 16 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Chaque associé peut s'y faire représenter par son conjoint ou un autre associé muni d'un pouvoir écrit.

L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée est celui du conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle peut nommer tout commissaire-vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

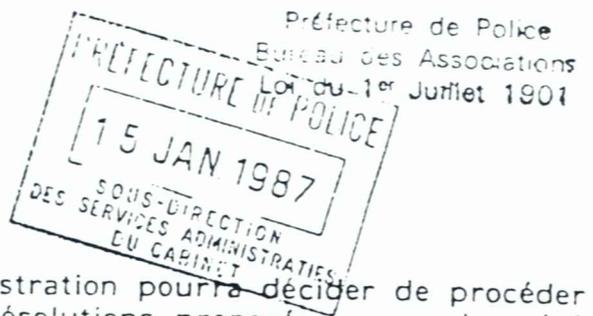
Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration ; elle autorise l'adhésion à une union ou fédération.

Elle confère au conseil d'administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour et déposées au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.



Exceptionnellement le conseil d'administration pourra décider de procéder à un vote par écrit : le texte des résolutions proposées sera adressé à tous les associés avec l'indication du délai imparti pour faire connaître leur vote. Les réponses seront dépouillées en présence des membres du conseil et les résultats proclamés par le président ; du tout il sera dressé procès-verbal.

Les membres pourront se faire représenter aux assemblées par un autre associé, ou leur conjoint, muni d'un pouvoir spécial.

Article 17 - ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association., la fusion avec toute association de même objet.

Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit.

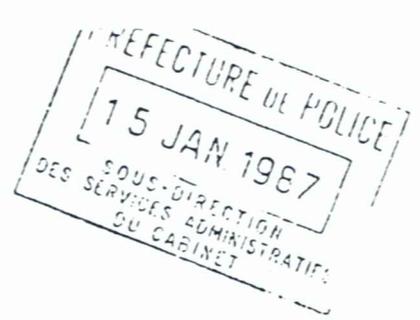
Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau, tant par avis individuel que par une insertion dans un journal local, à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 18 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre du bureau présents à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont transcrits, par le secrétaire, sur un registre et signés par le secrétaire et le président.



Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 19 - DISSOLUTION Préfecture de Police
Bureau des Associations
Loi du 1^{er} Juillet 1901

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

Article 20 - REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Article 21 - FORMALITES

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A PARIS

Le 13 juin 1986